



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Risques majeurs sur Meythet	2
Risque sismique	3
Risque transport de matières dangereuses	4
Risque d'inondation	5
Carte des risques majeurs à Meythet	6-7
Les réflexes à adopter	8



La prévention et la sécurité des populations sur le territoire communal est une des responsabilités du Maire. De plus, tout citoyen a un droit à l'information sur les risques majeurs (catastrophes naturelles ou technologiques) qui le concernent.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) présente les risques auxquels la commune est soumise et indique les consignes de sécurité à respecter ainsi que l'organisation des autorités locales pour sauvegarder la population, les biens et l'environnement.

Il sera complété par un affichage communal dans les établissements recevant du public et les immeubles (de plus de 15 logements) localisés dans les zones à risques.

Pour information, la commune de Meythet est concernée par le risque sismique zone IB. Le dernier séisme date du 15 juillet 1996. L'épicentre se situait à Epagny (magnitude 5,6).

1 - Se mettre à l'abri

2 - Écouter la radio France Bleu 103.9 et 95.2 MHz

3 - Respecter les consignes données par les autorités



> Pour en savoir + www.prim.net

> RISQUE SISMIQUE

RISQUES MAJEURS

Meythet est concerné par trois risques principaux :

- le risque sismique.
- le risque transport de matières dangereuses.
- le risque inondation.

Leur localisation est précisée sur la carte en page 5.

Pour chacun d'eux, des consignes spécifiques et simples sont à adopter par la population.

ALERTE ET DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il est parfois possible d'anticiper via les bulletins d'alerte de Météo-France ou de la Préfecture, des catastrophes naturelles. Néanmoins, dans la majorité des cas, la commune doit immédiatement faire face et mobiliser ses moyens, voire en réquisitionner?

Si la catastrophe dépasse l'échelle communale, un plan départemental peut être mis en place.

Dans les deux situations, les habitants seront alertés par mégaphone et par la radio, des consignes à adopter.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

Rester où l'on est :

- **À l'intérieur** : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- **À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ; à défaut s'abriter sous un porche.
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête entre les bras.

Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Application des règles parasismique.
- Mobilisation de moyens communaux (matériels et humains).
- Accueil des sinistrés dans des locaux chauffés et équipés (Météore, Salle polyvalente).

A Meythet, le transport de matières dangereuses concerne la circulation de camions sur l'autoroute A41 et les voies communales ainsi que, dans une moindre mesure, la canalisation souterraine de gaz naturel (cf. localisation sur carte p5-6).

1 - Se mettre à l'abri

2 - Écouter la radio France Bleu 103.9 et 95.2 MHz

3 - Respecter les consignes données par les autorités



> RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

En cas d'accident, les dégâts possibles sont :

- Le déversement d'un produit toxique sur la chaussée et ses abords.
- La dispersion dans l'air de produits dangereux avec risque d'intoxication humaine.

Dans ces deux cas, les risques d'incendie et d'explosion existent.

NB : Le gaz naturel dans l'air ambiant ne détone pas, il est volatil et ne pollue pas. Il lui faut des conditions très particulières pour créer une explosion en sortie de canalisations.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

PENDANT

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

En cas de nuage toxique dangereux :

- Se confiner (si possible dans une pièce avec arrivée d'eau sans fenêtre).
- Arrêter les ventilations, la climatisation, le chauffage.
- Boucher les fentes des portes et fenêtres et les bouches d'aération avec un linge humide.

APRÈS

- Ne sortir à l'extérieur qu'après un message de fin d'alerte diffusé par la commune et la radio.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Mise en place d'un périmètre de sécurité et déviation de la circulation.
- Évacuation des populations si nécessaire.
- Accueil des sinistrés dans des lieux chauffés et équipés (Salle polyvalente, le Météore).

NB : La préfecture déclenchera un plan départemental en cas d'incident sur la canalisation de Gaz naturel ou l'autoroute A41 (avec le soutien des communes).

La rivière le Fier peut déborder et inonder la zone d'activité du Pont de Tasset, de façon conséquente, en crue centennale (hauteur d'eau prévue : 80cm en moyenne et jusqu'à 1 m50. D'autre part, en cas de pluies diluviennes, des affaissements de berges sont possibles à l'aplomb d'Actigone comme sur le Fier. Ce fut le cas au pont des Creusettes au printemps 1994.

1 - Se mettre à l'abri

2 - Écouter la radio France Bleu 103.9 et 95.2 MHz

3 - Respecter les consignes données par les autorités



> RISQUE INONDATION

En cas d'inondation, les dégâts possibles sont :

- Pollution.
- Dégâts matériels (locaux techniques inondés, coupures de courant, destruction de matériaux, de marchandises et de véhicules).

Il est à noter que peu d'habitations de particuliers sont concernées.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT, en cas d'annonce de crue :

- Mettre hors d'eau un maximum de biens (couper les réseaux, fermer les conduites d'aération, surélever les meubles et machines, mettre au sec les biens (papiers, produits polluants).
- Pour les habitants, se munir de vêtements de rechange, affaires de toilette, médicaments, papiers et un peu d'argent et fermer votre porte à clé avant de partir.

PENDANT

Respecter les consignes, évacuer la zone par l'itinéraire préconisé ou rester dans le bâtiment

et monter aux étages si le niveau d'eau est déjà trop haut.

APRÈS

Ne revenir sur les lieux qu'après l'annonce par mégaphone diffusée par la commune et la radio.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Mise en relation avec MétéoFrance, la Préfecture et la DDE (pour anticiper la montée des eaux).
- Évacuation de la zone du Pont de Tasset.
- Établissement d'un périmètre surveillé.
- Mise en place de lieux chauffés et équipés (le Météore, salle polyvalente).


NB : A titre préventif, la commune a déjà réalisé une information auprès de chaque entreprise de la zone d'activités du Pont de Tasset en fournissant une cartographie du risque et les mesures préventives à mettre en œuvre en cas d'inondation.

> CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE MEYTHET

Risque sismique,
concerne toute la commune


 Bâtiments et lieux communaux d'accueil

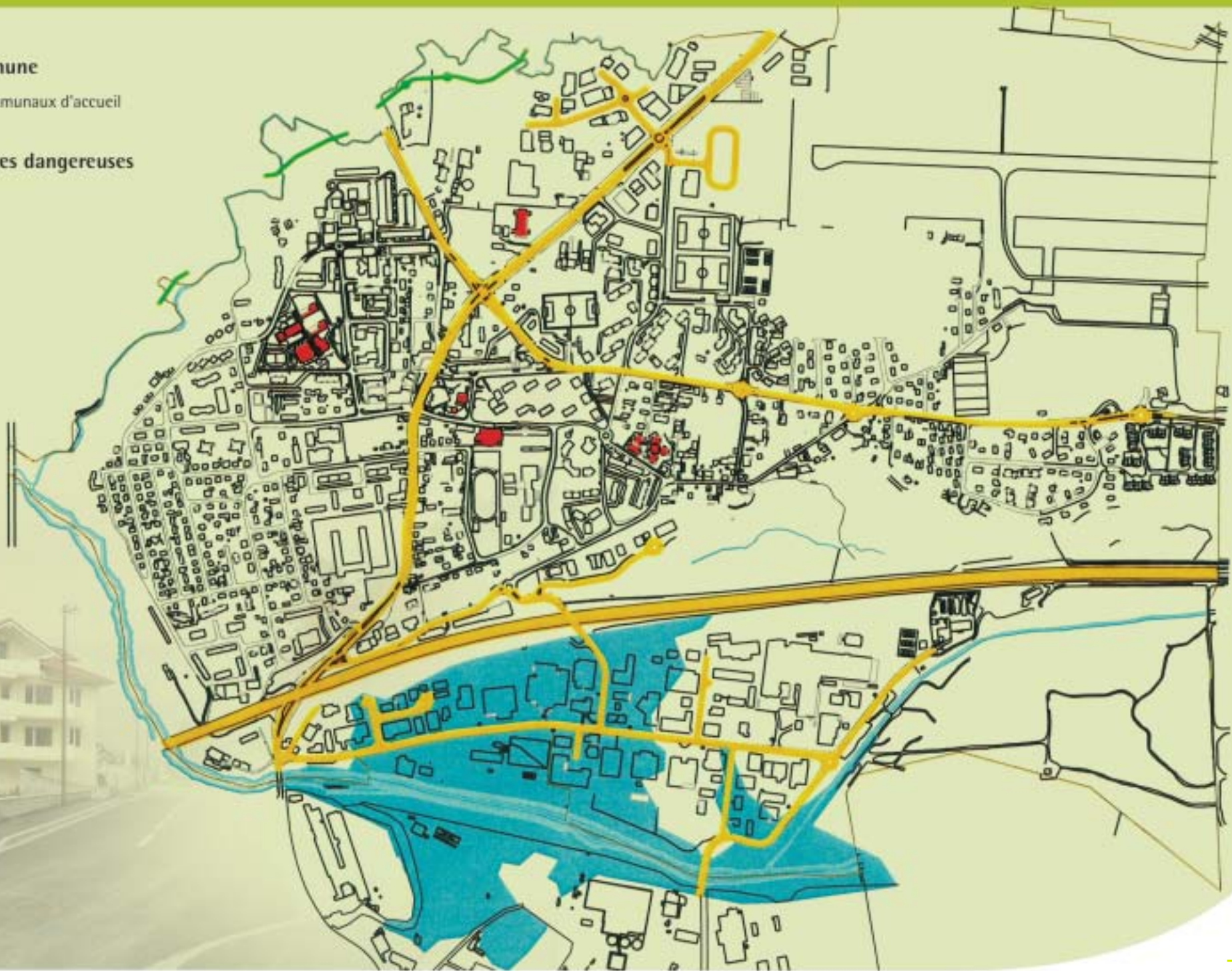
Risque transport matières dangereuses

 Par véhicules

 Par conduite de gaz

Risque inondation

 Zones inondables



> LES BONS REFLEXES EN CAS DE CATASTROPHES

• **Avoir toujours à disposition un équipement** minimum prêt à emporter.

• **Se mettre à l'abri.**

• **Donner l'alerte** 18, 17, et 15 ou 112 (numéro d'urgence européen).
Sachez que vous pouvez composer le 112 depuis n'importe quel portable à partir du moment où il est allumé.
Pas besoin de connaître le code d'accès.

• **Écouter la radio France Bleu 103.9 - 95.2 MHz.**

• **Respecter les consignes transmises par les autorités.**

PENSER AUSSI À

• **Limiter ses déplacements** au strict nécessaire pour ne pas s'exposer et ne pas contribuer aux encombrements qui retardent les secours.
Penser à ouvrir son portail automatique pour permettre l'accès aux secours.

• **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**, pour ne pas les exposer.
Ils sont pris en charge par les autorités.

• **Limiter ses appels aux cas d'urgence** afin de libérer les lignes pour les secours.

Pamplennouss 04 50 10 2000 - Crédit photos : Mairie de Meythet - Comalock

POUR TOUTE INFORMATION

Service Développement Durable • Mairie de Meythet
Place de l'Hôtel de Ville • BP 1002 • 74966 MEYTHET cedex
Tél. 04 50 22 78 80 • Fax 04 50 22 34 67 • communication@mairie-meythet.fr
www.mairie-meythet.fr

